



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 29 janvier 2024
DL2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS
Quorum : 6	Dimitri, MARC Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES
Membres présents : 9	Christine, ALAUX Bernard.
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : à REGIS Jean-Pierre à MOMMEJA Gisèle
Pour : 10	
Contre : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe
Abstention : 0	

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 623 301.33 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 405 825.25 € (< 25% x 1 623 301.33 €.).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au besoin :
 - C/2116 cimetière – 3 000.00 € (cimetière d'Annat)
 - C/2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions – 274 825.25 € (aménagement camping)
 - C/2151 voirie – 28 000.00 € (feu récompense)
 - C/21538 autres réseaux – 100 000 € (aménagement du cœur de village)

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

01 FEV. 2024



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>